

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes CHAMBON, COLIN-MADAN, ESTELA, TOURNEGROS,
Ms CORBALAN, DULEY, FOIS, MARSEILLE, POUCHOT, SOMMARD,
STEFANI.

Excusés : Mme DENANS (pouvoir à M. DULEY)
M. PEYSSELIER (pouvoir à M. STEFANI)
M. SPOLITINI (pouvoir à M. MARSEILLE).

L'an deux mil seize, le dix-sept mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Madame CHAMBON, Monsieur MARSEILLE, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du conseil départemental de réaliser des bandes cyclables dans les deux sens de circulation sur la RD523, avec reprise du tapis et reprise du carrefour d'accès au centre commercial de la commune. Ces travaux se feront du PR 18+800 au 20+260 (en partie sur la commune de La Pierre) pour un montant de 400 000 € TTC.

L'ordre du jour est abordé :

1) Election de la commission chargée d'ouvrir les plis pour l'affermage du réseau d'eau
Monsieur le Maire rappelle qu'au précédent conseil municipal avait été validée la création de la commission de concession de service public et avait été fixée les conditions de dépôt des candidatures.

Monsieur le Maire précise aussi que toute liste pouvait être déposée jusqu'à l'ouverture de la séance de ce conseil.

Monsieur le Maire informe qu'une seule liste est présentée composée des membres titulaires qui seraient les suivants : Messieurs CORBALAN, MARSEILLE, SPOLITINI et des membres suppléants suivants : Messieurs FOIS, POUCHOT, SOMMARD.

Cette liste unique des candidats est élue à l'unanimité et les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur MARSEILLE informe qu'une réunion de travail aura lieu début juin et que la première réunion de la commission aura lieu le 13 juillet prochain.

2) Choix du mode de gestion du service de l'eau

Monsieur le Maire passe la parole à M. MARSEILLE. Ce dernier présente les deux parties de l'étude effectuée, à ce stade, par PPS Collectivités. La partie « audit » proprement dite est constituée par un rapport technique, un rapport financier et un diagnostic du contrat de DSP actuel. Une deuxième partie est intitulée « rapport sur le principe du choix de mode de gestion du service » qui doit permettre d'éclairer le conseil municipal sur les enjeux des différents modes de gestion de ce service.

Sont ainsi rappelés les différents modes de gestion possible du service de l'eau : les deux formes de gestion directe (en régie) et la gestion déléguée avec plusieurs possibilités : le marché public ou la concession de service public. Cette dernière peut être réalisée avec soit l'option « investissements majeurs » (on confie l'exploitation et la construction du service), soit avec l'option « affermage » (la commune confie à une entreprise l'exploitation du service à ses risques et périls et l'exploitant se rémunère directement auprès des usagers). Enfin, il peut aussi y avoir un partenariat (anciennement public/privé).

La recommandation qui nous est faite si la commune ne souhaite pas s'investir dans la gestion de ce service est l'affermage, étant entendu que si l'on reprend cette gestion il faut être au courant des nouvelles réglementations, supporter le risque commercial et industriel et posséder les compétences humaines et budgétaires adéquates.

Dans l'hypothèse d'une gestion déléguée par affermage, les objectifs de la consultation seront : la qualité du service public, le bon fonctionnement du service, la garantie de la qualité de l'eau, la disponibilité, encaisser la part financière, etc...

Le fermier doit avoir une visibilité sur plusieurs années pour amortir ses travaux. Il est recommandé un contrat sur 10 à 12 ans, mais compte tenu du transfert de compétence à la communauté de communes prévu en 2018, la commission a opté pour une durée de 8 ans. Au niveau des tarifs, PPS collectivités considère que l'augmentation d'abonnés (606 actuellement) qui tendrait vers 700 en 2017/2018 permettra de faire pression sur le prix de l'eau et d'essayer de le maintenir au plus juste.

L'autorité compétente doit saisir le comité technique paritaire pour avis sur le principe de la concession du service de l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas en capacité de mettre en œuvre ce service au niveau communal et qu'au niveau intercommunal, en 2018, la CCPG ne sera pas prête pour faire le travail que fait Véolia aujourd'hui. On a pu reconduire notre contrat d'un an par avenant, mais on ne peut aller au-delà. Il nous faut donc faire un choix de gestion. Après avoir pris acte de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire le principe de gestion de notre service de l'eau potable par affermage.

3) Virements de crédits - DM1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu des crédits disponibles et de la réalisation du budget en cours, il convient de faire les virements de crédits ci-après, en section d'investissement, à savoir :

Diminution de crédits :

Article 20422/400 : subvention particuliers façades -19 075 €

Article 2315/400 : ravalement façades -4 000 €

Article 2315/100 : travaux aménagement parc -5 597 €

Augmentation de crédits :

2183/100 : matériel surveillance parc +14 618 €

2315/100 : travaux chemin des Songes +14 054 €

Ce qui représente un mouvement de crédits de 28 672 € qui n'affecte pas l'architecture initiale du budget d'investissement

Le conseil municipal valide ces mouvements de crédits à l'unanimité.

4) Lettres de commande pour les travaux du cimetière

Monsieur le Maire informe que dans la continuité de la procédure de reprise des concessions, et compte tenu du recensement des tombes en désuétude, il faut d'une part démolir les monuments recensés, et d'autre part, procéder à l'exhumation/réinhumation des restes des corps.

Pour cette année, on reprend 29 concessions côté est et sud. Il y a un registre obligatoire à tenir des concessions reprises avec le nom des personnes exhumées et réinhumées.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il y a encore 2 concessions à reprendre dans le nouveau cimetière.

Les travaux de destruction et mise en décharge des anciens monuments sont chiffrés à 7 325 € et les travaux d'exhumation et réinhumation des restes des corps sont chiffrés à 10 585 €.

Il convient de passer deux lettres de commandes avec la Marbrerie du Sud-Est pour leur réalisation.

Le conseil municipal valide ces travaux à l'unanimité et autorise le Maire à signer ces deux documents.

Monsieur MARSEILLE ouvre une parenthèse sur les sculptures, et plus largement, sur le monument de la chapelle Monteynard qui s'abîment et se demande ce qu'il serait possible de faire car on est dans le domaine privé.

Monsieur le Maire précise que tant qu'il y a des héritiers, on ne peut que les interpellier à ce sujet. A long terme, on pourrait la faire passer dans le domaine communal ou la faire classer au patrimoine départemental.

Madame CHAMBON s'interroge sur ce classement et des conséquences que cela pourrait avoir sur l'urbanisme environnant.

Monsieur SOMMARD fait remarquer que Monsieur RIGAUT est attaché à ce patrimoine et qu'il faudrait l'en informer.

5) Lettre de commande à MG TP pour les travaux de renforcement du tuyau d'eaux pluviales, allée de l'Etang

Ce tuyau en béton est à fleur de sol et il s'abîme avec le passage des véhicules car le terrain l'entourant n'est pas stabilisé. De ce fait, son approche par tout type de véhicules ou par des piétons pour son entretien est rendue difficile.

L'entreprise MG TP a réalisé un devis de travaux à hauteur de 8 878,16 € TTC. Il est nécessaire de passer une lettre de commande validant cette prestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces travaux et autorise le Maire à signer la lettre de commande s'y rapportant.

6) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la sécurisation du captage de Vigne Close

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable préconise des travaux de sécurisation du captage de Vigne Close. Ces travaux comprennent l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiat, la réalisation d'une clôture, d'un merlon en terre, de tampons étanches et d'une cunette étanche.

On a demandé le bornage des parties de terrain appartenant à Mme MARTINET et Mme MICOUD afin de faire les acquisitions nécessaires à la réalisation de ce périmètre.

Monsieur le Maire précise que dans le schéma directeur, l'ensemble de ces travaux est estimé à 50 000 € pour lesquels l'Agence de l'Eau est susceptible de participer à hauteur de 50 %, au titre de la protection de la ressource en eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, mandate le Maire afin qu'il dépose un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

7) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et création d'un zonage des eaux pluviales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U., ses annexes doivent être mises à jour.

Monsieur le Maire rappelle que nous disposons d'un schéma initial d'assainissement, mais que nous n'avons pas de schéma des eaux pluviales.

Il va donc falloir solliciter des maîtres d'œuvre spécialisés dans ces domaines pour réaliser ces documents.

Dans ces domaines, ces études, sous forme d'un dossier unique, sont susceptibles d'être financées à hauteur de 50 % de leur coût.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier global pour ces deux études auprès de l'Agence de l'Eau.

8) Etudes pour la révision du schéma directeur d'assainissement et création du schéma des eaux pluviales pour la révision du P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que notre schéma initial d'assainissement avait été établi par la SCOP A.T.Eau. Nous l'avons donc contacté afin qu'elle procède à sa mise à jour.

Le montant de sa prestation est de 12 960 € TTC incluant le nouveau schéma d'assainissement + le règlement d'assainissement, la mise à jour de la cartographie, le test à la fumée et le dossier nécessaire à l'enquête publique

Pour la création du schéma des eaux pluviales, le cabinet Profils Etudes a fait une proposition de prestation à hauteur de 5 526 € incluant un état des lieux, une étude capacitaire, le zonage et le rapport de synthèse et un levé topographique.

Afin de mettre en œuvre ces études qui devront être annexées à notre P.L.U. il convient de passer une lettre de commande avec ces deux structures pour leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, ayant abondé la mise en révision du P.L.U. valide, à l'unanimité, les lettres de commande à passer avec A.T.Eau et Profils Etudes pour la réalisation de ces schémas qui devront être annexés à notre nouveau document d'urbanisme.

9) Demande de subvention au conseil départemental pour la 2^{ème} tranche des travaux de la Vieille Rue

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier dossier a été déposé auprès du conseil départemental pour les travaux de la Vieille Rue, qui concerne la partie haute de la Vieille Rue jusqu'à la rue du Clos.

Il convient de déposer un second dossier pour la partie de travaux qui s'étend de la rue du Clos à la place de l'Eglise.

Dès que l'Atelier des Cairns, le maître d'œuvre, l'aura estimé, le dossier sera envoyé, sachant que ces travaux peuvent être éligibles à hauteur de 30 % de leur montant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour le dépôt de ce dossier de demande de subvention.

10) Demande de subvention à la DTER pour la 2^{ème} tranche des travaux de la Vieille Rue

Monsieur le Maire précise que, comme pour le conseil départemental, un dossier peut aussi être déposé auprès des services préfectoraux, au titre de la DETR, pour un montant de subvention à hauteur de 20 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier en ce sens.

11) Modification du P.L.U.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette modification portait uniquement sur la rédaction d'un article du règlement de notre P.L.U. afin de permettre la réalisation du multiaccueil, de la réalisation du bâtiment de la Sauvegarde, et de la création du parking inhérent à ces deux structures, article qui était susceptible de porter à différentes interprétations de la part du service instructeur du permis de construire.

Le permis de construire a été déposé le 10 mai. Il a été préinstructif afin que ne soient pas demandées de pièces complémentaires. L'architecte des bâtiments de France a aussi été sollicité.

La commission d'ouverture des plis est prévue le 28 juillet, et les travaux devraient démarrer début septembre 2016. Il y aura 20 places en garderie, 30 places en Sauvegarde et 20 places de parking-relais.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de l'article AU2 de notre règlement actuel du P.L.U.

12) Remboursement des 160 lots des 160 premiers inscrits au cross

Monsieur DULEY informe le conseil municipal que 171 adultes ont participé au cross, ainsi que de nombreux enfants. Il a été remis 120 pots de confiture et 40 barquettes de cerneaux de noix aux participants et les derniers ont eu un bon pour une boisson à la buvette.

La CCPG s'est engagée à nous rembourser ces lots.

Monsieur le Maire précise qu'il convient que le conseil municipal délibère afin de solliciter le remboursement de ces achats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le remboursement de ces fournitures.

13) Désignation du maître d'œuvre pour assurer le suivi des travaux de l'église.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour rechercher un maître d'œuvre spécialisé dans le patrimoine culturel afin d'assurer une mission de diagnostic de l'état intérieur de l'église, et d'établir les travaux nécessaires à réaliser pour sa conservation. Monsieur le Maire informe que la consultation s'est déroulée en deux temps : une phase où nous avons reçu les candidatures et la seconde phase au cours de laquelle les propositions financières ont été examinées et les candidats reçus.

Monsieur le Maire précise qu'au départ 5 candidats ont déposé une offre et 3 ont été retenus. A l'issue des débats de la commission d'appel d'offres, celle-ci a proposé de valider la candidature du cabinet Multiple pour un montant de prestation de 19 680 € pour la tranche ferme (mission de diagnostic).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de maîtrise d'œuvre se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour la signature de cette convention. En parallèle, Monsieur le Maire rajoute qu'il a demandé à ce cabinet le chiffrage des travaux afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions auprès de la communauté de communes et du conseil départemental. Il informe aussi que la fondation du patrimoine est susceptible d'engager une souscription pour la restauration de l'église.

14) Déduction, ou non, des heures des temps de T.A.P. et périscolaire en cas d'absence des encadrants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que comme pour la cantine, nous sommes sollicités par les parents d'élèves qui demandent que les heures de garderie TAP et périscolaire soient déduites en cas d'absence des encadrants.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à partir du moment où les enfants peuvent être accueillis par les encadrants des TAPet qu'ils sont inscrits, il ne voit pas où est le problème, donc il propose de ne pas appliquer de déduction en cas d'absence d'un encadrant. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

13) Divers

a) travaux d'éclairage public route de Theys

Monsieur le Maire rappelle qu'il est inscrit dans le budget 2016 les travaux d'éclairage public route de Theys. Il précise aussi que le SéDI ayant validé notre dossier de demande de subvention, il est possible de lancer les travaux qui se décomposent d'une part, par des travaux de voirie, et d'autre part par des travaux de fourniture et pose de lampadaires. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les lettres de commande respectivement avec l'entreprise MG TP 38 pour les travaux de voirie (enfouissement des câbles et travaux de fourniture) pour un montant de 6 965,15 €, et avec l'entreprise Moncenix-Larue pour la fourniture et pose des lampadaires pour un montant de 10 933,66 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour l'exécution de ces prestations et l'autorise à signer les lettres de commande se rapportant à ces travaux.

b) Lettre de commande à SAS AC Sécurité pour la mise en place de la vidéo de protection sur le bâtiment de la mairie.

Monsieur DULEY expose au conseil municipal que l'autorisation préfectorale pour l'installation de ce système est en cours de validation. Après avoir consulté les différents intervenants, notre dossier « collant » au plus près aux recommandations préconisées, il va être possible de lancer cette installation.

Le serveur d'enregistrement a des spécificités pointues. Une caméra visionne l'entrée du parc avec possibilité de lecture des plaques des véhicules y transitant. Il y a deux caméras d'ambiance, dont une surveille la bibliothèque.

Pour avoir une vision financière à plus long terme, Monsieur DULEY a demandé à l'entreprise Moncenix-Larue une étude pour relier la mairie au groupe scolaire par l'intermédiaire du matériel qui sera en place à la mairie.

Le montant de cette prestation s'élève à 20 467,21 € TTC. Le conseil municipal ayant pris acte de ce projet, le valide à l'unanimité et autorise le Maire à signer la lettre de commande s'y rapportant.

c) rapport d'orientations budgétaires de la communauté de communes

La loi NOTRe impose aux communautés de communes de communiquer leur rapport d'orientations budgétaires à ses communes membres.

Ce document est mis à disposition de chacun en mairie.

d) SéDI : communication relative aux compteurs Linky

Monsieur le Maire rappelle l'information portée à la connaissance des élus lors du précédent conseil municipal.

Le SéDI a souhaité apporter des précisions à ce sujet, à savoir que :

- ni le SéDI, ni les communes ne peuvent s'opposer à cette installation,
- les particuliers ne peuvent refuser l'installation de ce matériel qu'ErDF doit installer,
- qu'en matière sanitaire, rien ne permet, à ce jour, de mettre en doute les informations communiquées par ErDF.

Le risque de contentieux est donc reconnu s'il y a des oppositions à ces installations.

e) convention avec l'INSEE pour la dématérialisation des actes d'Etat Civil et les élections
Avec la poursuite de la dématérialisation, il va être nécessaire de signer une convention avec l'INSEE pour que les fichiers relatifs aux actes d'Etat Civil et aux élections soient transmis par internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

C. CHAMBON

F. COLIN-MADAN

Y. CORBALAN

S. DULEY

M.B. ESTELA

R. FOIS

J. MARSEILLE

M. POUCHOT

C. SOMMARD

F. STEFANI

C. TOURNEGROS